



*Délégation à la mer et au littoral*

*Pôle littoral et affaires maritimes Brest / Morlaix*

AVIS DE PUBLICITE PREALABLE  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME  
PAR UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

-----  
articles L. 2122-1-4  
du code général de propriété des personnes publiques

**Commune de Carantec, entre le port et l'île Callot  
du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2032**

Il est porté à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'occupation du domaine public suivante, déposée auprès de l'État :

- occupation du domaine public maritime entre le port de Carantec et l'île Callot sur le littoral de la commune de Carantec,
- relative à une exploitation économique consistant à la pose de 2 fourreaux pour le déploiement de la fibre optique sur l'île Callot
- période envisagée : 10 ans à compter du jour 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Les personnes intéressées pour occuper la même portion de domaine public maritime durant la même période sont invitées à transmettre leur dossier :

- **avant la date limite suivante : 26 août 2022 à 12h00**
- sur support papier à l'adresse suivante :  
Direction départementale des territoires et de la mer  
Pôle littoral et affaires maritimes de BREST-MORLAIX  
11 quai de Tréguier  
CS 27836  
29678 MORLAIX Cedex
- ou par voie électronique à l'adresse suivante :  
ddtm-dml-plam-morlaix@finistere.gouv.fr

**Le dossier sera composé d'un courrier accompagné :**

- des indications suivantes :
  - nom, prénoms, qualité, domicile du demandeur ;
  - ou, si la demande émane d'une personne morale : nature, dénomination, siège social et objet de la personne morale, ainsi que les nom, prénoms, qualité, pouvoirs du signataire de la demande et, le cas échéant, du ou des représentants habilités auprès de l'administration ;
- d'une **note décrivant** le projet d'occupation de la même portion de domaine public maritime
- durant la même période que celle précitée, en tout ou partie :
  - la localisation, les caractéristiques et la superficie de la dépendance domaniale concernée ainsi que la durée pour laquelle l'occupation est sollicitée ;
  - la nature de l'activité envisagée et, le cas échéant, des investissements prévus ;
- d'un **plan de situation** ;

- d'un **plan de masse** avec coordonnées géo-référencées.

Les dossiers reçus avant la date ci-dessus indiquée, seront analysés, le classement sera réalisé conformément aux critères définis ci-après :

1. la complétude du dossier
2. la vocation du DPM
3. les enjeux environnementaux et paysagers

En cas d'égalité, après analyse de ces critères, un tirage au sort sera effectué.

En contrepartie de la mise à disposition de la portion du domaine public, l'occupation est soumise à redevance domaniale selon les conditions financières en vigueur fixées par la direction départementale des finances publiques/service local du Domaine : montant en fonction de la nature et la catégorie de l'occupation, selon la surface, ou surface et pourcentage du chiffre d'affaires, ou forfait, avec un minimum de perception de 36 €/an.

Un échange préalable est possible si besoin de précisions, en contactant Mme Irène BODENNEC au pôle littoral et affaires maritimes de Brest-Morlaix (tél : 02 98 62 40 02 – irene.bodennec@finistere.gouv.fr).

A Morlaix, le 27 juillet 2022,  
Pour le préfet et par délégation,  
le chef du pôle littoral et affaires maritimes

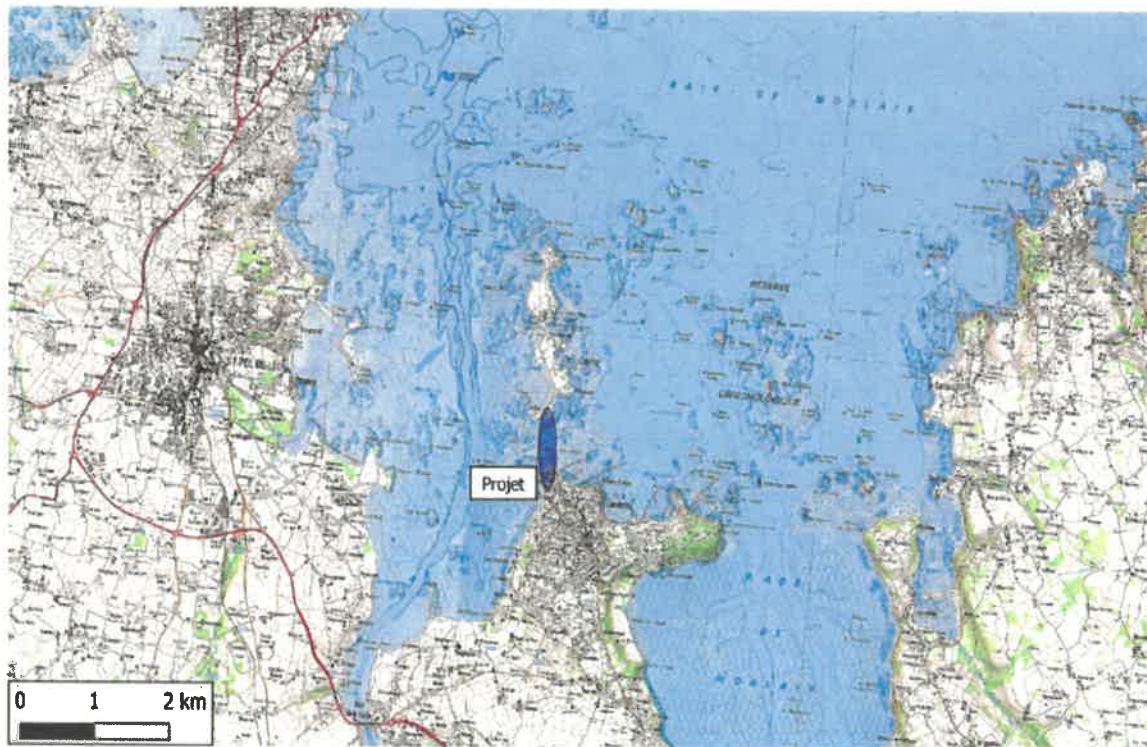


Nancy LEGER

**COMMUNE de Carantec – lieu-dit île Callot  
Occupation du domaine public maritime**

**du 1er septembre 2022 au 31 août 2032**

**Plan de localisation de la dépendance du domaine public maritime occupée par la pose de fourreaux en vue du déploiement de la fibre optique vers l'île Callot sur le littoral de la commune de Carantec**



Plan de masse

